



Annexe régionale
Cerfa N°15671*01

AIDE À L'INSTALLATION ANNEXE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS

Sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information pour le remplissage du formulaire de demande de la dotation jeunes agriculteurs (cerfa n° 52145).

Transmettez cette annexe avec le formulaire de demande de la dotation jeunes agriculteurs (cerfa n° 15671), accompagné des pièces complémentaires, à la Direction Départementale des Territoires ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département du siège de votre exploitation et conservez un exemplaire.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER OSIRIS :

DATE DE RÉCEPTION : / /

A quel programme de développement rural (PDR) se rattache la demande ?

- PDR Aquitaine
 PDR Limousin
 PDR Poitou-Charentes

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET :
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE :
Concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué

Nom de famille : ; Nom d'usage :
(Nom de naissance) (Si différent du nom de famille)

Prénoms :

Né(e) le :

Sexe : F M

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITÉ

A. Montant de base de la DJA

	Montant régional du socle de base	Montant de base sollicité
Zone de plaine <input type="checkbox"/>	11 000 €	
Zone défavorisée <input type="checkbox"/>	14 000 €	<input type="text"/> €
Zone de montagne <input type="checkbox"/>	24 000 €	

(La zone géographique est celle sur laquelle l'exploitation (individuelle ou société) possède son siège social et 80 % de sa superficie agricole utile pondérée (SAUP). Lorsque ces deux conditions ne sont pas réunies, il convient de retenir la zone la plus favorisée)

B. Montant des modulations de la DJA

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

1. Installation Hors-cadre familial	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	+ 20 %	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

2. Projet Agro-écologique	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	+ 15 %	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	+ 25 %	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

4. Projet à coût de reprise / modernisation important	Grille de modulation régionale (cf. partie « Précisions quant aux critères de modulation »)	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		_ _ _ _ _ €
Observations particulières (dont montant des investissements pris en compte) : _____		

C. Montant total des modulations de la DJA

Somme des modulations sollicitées (non plafonnée)	Règles de plafonnement	Montant total des modulations sollicitées
_ _ _ _ _ €	sans objet	_ _ _ _ _ €

Fait à _____ le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature(s) du demandeur et des associés exploitants en cas d'installation sociétaire :

Cette partie précise, au niveau régional, les informations complémentaires sollicitées auprès du candidat à l'installation (indicateurs, etc.)

Sans objet

PRÉCISIONS QUANT AUX CRITÈRES DE MODULATION

Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJA. Chacun de ces critères sont explicités plus précisément dans un tableau de synthèse. Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez votre DDT(M).

A. Définition des critères de modulation

1. Installation Hors-cadre familial (HCF)

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

2. Projet Agro-Ecologique

Pour bénéficier de cette modulation, le projet devra respecter un des critères suivants au plus tard en fin de 4e année de son plan d'entreprise sauf pour le critère agriculture biologique qui devra être respecté en année 3.

- agriculture biologique : maintien ou conversion d'un atelier de production en agriculture biologique (objectif 5 du cadre national),
- certification environnementale de l'exploitation : maintenir ou obtenir une certification environnementale de son exploitation répondant au décret N°2011-694 du 20 juin 2011 relatif à la certification environnementale (objectifs 2 et 3 du cadre national),
- Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) : adhérer à un GIEE (objectif 4 du cadre national)

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Pour bénéficier de cette modulation, le projet devra respecter au plus tard en fin de 4ème année de son plan d'entreprise, sauf pour le critère matériel neuf acquis en commun qui devra être respecté en année 3 et 4 :

- soit le critère « emploi » : créer au moins 0,5 ETP dans l'exploitation ou en groupement d'employeur,
- soit au moins deux critères parmi les suivants :
 - matériel neuf acquis en commun : adhérer à une CUMA ou investir en co-propriété
 - SIQO : maintenir ou engager une production SIQO
 - vente directe : reprendre ou développer une activité de vente directe des produits de l'exploitation
 - atelier de transformation (hors vinification et séchage) : reprendre ou développer un atelier de transformation à la ferme.

4. Projet à coût de reprise / modernisation important

Les projets à coût de reprise / modernisation important sont ceux qui nécessitent un effort d'investissement important. Cet effort s'apprécie au regard des investissements de reprise, de renouvellement et de développement à réaliser par le jeune agriculteur, inscrits à son plan d'entreprise et vérifiés à l'issue de celui-ci : investissements physiques et immatériels classiques, achat de foncier dans la limite de 50 000 €.

Pour les zones de plaines, défavorisées ou de montagnes :

Pour un coût de reprise ou de modernisation compris entre 100.000 € et 250.000 € inclus : forfait de 9 000€

Pour un coût de reprise ou de modernisation supérieur à 250 000€ : forfait de 13 000€

B. Règles de plafonnement

Sans-objet

PIÈCES À FOURNIR

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [guichet unique]	Sans objet
Copie intégrale des actes de naissances ou actes de décès, de moins de 3 mois, du repreneur (et de ses 2 parents), du cédant et/ou des associés (et de leurs 2 parents). Copie intégrale des actes de naissance ou actes de décès, de moins de 3 mois, du conjoint du repreneur (et de ses 2 parents et des conjoints du cédant et/ou des associés (et de ses 2 parents) le cas échéant (se référer à l'instruction technique DGPE/SDC/2015-573 du 01/07/2015).	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation 1 « HCF »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT ou DDTM, Cette liste de pièces à fournir complète, le cas échéant, la liste des pièces à fournir dans le cadre du formulaire de demande de la DJA

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT ou DDTM.